

# Procédure de décompte simplifiée pour les employeurs

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2019

## Rectification paragraphe 7

### 7 Quand dois-je m'affilier à une caisse de pension ?

En règle générale, vous n'avez pas besoin de vous affilier si vous appliquez la procédure simplifiée. Néanmoins, si vous employez une personne pendant moins d'un an mais que son salaire mensuel est supérieur à **1 777.50** francs, il est possible que vous deviez verser des cotisations à la prévoyance professionnelle (voir mémento 6.06 – *Obligation de s'affilier à une institution de prévoyance conformément à la LPP*). Dans ce cas, veuillez vous adresser à la caisse de pension de votre choix ou à la fondation Institution supplétive LPP ([www.chaeis.net](http://www.chaeis.net)).